

Séance du 5 juillet 2021

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	4

Date de la convocation
25 juin 2021

Date d'affichage
25 juin 2021

Objet de la Délibération
--------------------------

Modification statuts du SIVOM : article 7

N°40.2021

Nombre de voix pour : 4  
Nombre de voix contre : 0Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

L'an deux mil vingt et un, et le cinq juillet à 16h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

**Présents :** Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Michel GONNET  
**Secrétaire de séance :** Philippe SIONNET

Monsieur le Président propose aux membres du conseil une nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts du SIVOM :

*Les ressources du syndicat seront celles prévues par le CGCT.*

*7.1 : Pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement la contribution des communes associées sera répartie au prorata de la population et du potentiel fiscal N-1\* de chaque commune selon la règle suivante :*

*25% en fonction de la population*

*75% en fonction du potentiel fiscal*

*\* (chiffres population INSEE et potentiel fiscal par habitant fourni par les communes et figurants sur la fiche individuelle DGF)*

*Cette contribution pourra être fiscalisée dans les conditions prévues par le CGCT.*

*7.2 : Pour l'opération d'investissement "Groupe scolaire", la contribution des deux communes sera répartie équitablement à 50/50 compte tenu de l'apport du bâtiment existant.*

Cette nouvelle rédaction permettrait de connaître les éléments de calcul de la participation des communes en amont pour la préparation des budgets et une simplification des données relatives au potentiel fiscal.

Monsieur le Président précise que la préfecture a donné un avis favorable à cette rédaction.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour modifier l'article 7 des statuts en ce sens
- Valide le document annexé à la présente délibération

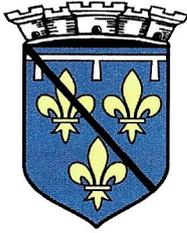
**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits**

Le Président  
Olivier FONS



AR PREFECTURE

005-240500264-20210705-40\_2021-DE  
Regu le 07/07/2021



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

CANTON DE LA GRAVE



## SIVOM LA GRAVE - VILLAR D'ARENE

### STATUTS SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE

**Article 1 :** il est formé entre les communes de la Grave et de Villar d'Arène un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Grave-Villar d'Arène »

**Article 2 :** le Syndicat a pour objet :

- ✓ Aides aux associations et clubs locaux,
- ✓ Recrutement et gestion du personnel technique et administratif,
- ✓ Gestion du domaine de ski de fond,
- ✓ Activités de transport,
- ✓ Affaires scolaires et extra-scolaires, périscolaires : investissement et fonctionnement,
- ✓ Gestion des cantines scolaires,
- ✓ Bibliothèque,
- ✓ Viabilité hivernale,
- ✓ Cabinet médical : aide financière apportée au médecin
- ✓ Transformation d'un centre de vacances en groupe scolaire avec extension du bâtiment,
- ✓ Gestion d'un centre de loisirs sans hébergement (C.L.S.H.)
- ✓ Animation : évènements d'intérêt intercommunal.

**Article 3 :** le siège du syndicat est fixé à la mairie de La Grave

**Article 4 :** le syndicat est constitué pour une durée illimitée

**Article 5 :** le syndicat est administré par 6 délégués titulaires, 3 délégués par communes. Sont nommés également 6 délégués suppléants (3 par communes).

Le renouvellement des membres du comité s'opère conformément au code général des collectivités territoriales.



Plus Beaux villages  
de France

MAIRIE – 05320 LA GRAVE  
Tél 04 76 79 98 33 Fax 04 76 79 90 81  
E.Mail : [cécile.sivomlagrave@wanadoo.fr](mailto:cécile.sivomlagrave@wanadoo.fr)

AR PRÉFECTURE Hautes Alpes

005-240500264-20210705-40\_2021-DE  
Regu le 07/07/2021

Article 6 : le comité syndical élit son bureau qui comprend :

- ✓ Un Président
- ✓ Un Vice-président

Article 7 : Les ressources du syndicat seront celles prévues par le CGCT.

7.1 : Pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement la contribution des communes associées sera répartie au prorata de la population et du potentiel fiscal N-1\* de chaque commune selon la règle suivante :

25% en fonction de la population

75% en fonction du potentiel fiscal

\* (chiffres population INSEE et potentiel fiscal par habitant fourni par les communes et figurants sur la fiche individuelle DGF)

Cette contribution pourra être fiscalisée dans les conditions prévues par le CGCT.

7.2 : Pour l'opération d'investissement "Groupe scolaire", la contribution des deux communes sera répartie équitablement à 50/50 compte tenu de l'apport du bâtiment existant.

Article 8 : les fonctions de receveur du Comité Syndical seront exercées par Monsieur le trésorier du Monétier-les-Bains.

Article 9 : les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article 10 le syndicat pourra être dissous dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. »

Fait à La Grave, le 5 juillet 2021

Le Président,  
Olivier FONS



Plus Beaux villages  
de France

MAIRIE – 05320 LA GRAVE  
Tél 04 76 79 98 33 Fax 04 76 79 90 81  
E.Mail : [cécile.sivomlagrave@wanadoo.fr](mailto:cécile.sivomlagrave@wanadoo.fr)

